



RCS : NANCY

Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00840

Numéro SIREN : 492 497 359

Nom ou dénomination : TRANSDEV GRAND EST

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2014 sous le numéro de dépôt 526

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

RECEPISSE DE DEPOT

OSP ET CIE
14 rue Beffroy
92200 Neuilly-sur-Seine

V/REF : 1117233 - Adeline SZCZEPANIAK
N/REF : 2007 B 840 / 2014-A-526

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 31/01/2014, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 29/11/2013
- Changement de président
- Changement de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

Concernant la société

TRANSDEV GRAND EST
Société par actions simplifiée à associé unique
8 place de la République
54000 Nancy

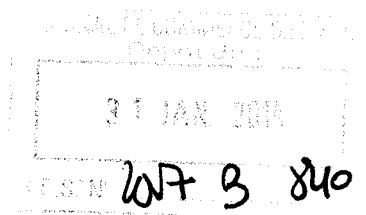
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-526 le 31/01/2014
R.C.S. NANCY 492 497 359 (2007 B 840)

Fait à NANCY le 31/01/2014,
LE GREFFIER ASSOCIE



TRANSDEV GRAND EST
Société par Actions Simplifiée au Capital de 79 080 €
Siège social : 8, place de la République
54000 NANCY

RCS 492 497 359 NANCY



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 29 NOVEMBRE 2013

L'an Deux Mil Treize,

Le vingt neuf novembre à 11 heures,

La Compagnie Française de Transport Interurbain – CFTI, Associé unique de la Société TRANSDEV GRAND EST, Société par Actions Simplifiée au Capital de 79.080 Euros, divisé en 131.800 actions de 0.60 Euros chacune, s'est réuni au siège social de la société, sur convocation du Président en date du 13 novembre 2013.

Monsieur Jean-Pierre SCHELFHAUT Président, préside la séance.

Le Cabinet KPMG SA, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué n'assiste pas à la réunion.

*

**

Le Président met à la disposition de l'Associé unique :

- La copie de la lettre de convocation adressée à l'Associé Unique,
- La copie de la lettre adressée au Commissaire aux Comptes, avec l'avis de réception,
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des Statuts.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Associé unique :

- Le rapport du Président,
- Le texte du projet de décisions.

Le Président rappelle à l'Associé unique qu'il a été convoqué conformément à l'article 21-C-a des Statuts et que tous les documents ont été tenus à sa disposition depuis la convocation de l'assemblée.

L'Associé Unique lui donne acte de ces déclarations.

* * *

*

Le Président rappelle ensuite que l'Associé Unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président et nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs et rémunération du Président,
- Démission des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Président.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président propose ensuite de passer au vote des résolutions.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre SCHELFHAUT de ses fonctions de Président à compter de ce jour et décide de nommer en remplacement de ce dernier en qualité de Président, à compter de ce jour, Monsieur Emmanuel VERMOT-DESROCHES, demeurant 126, rue de Pfastatt - 68260 KINGERSHEIM, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Monsieur Emmanuel VERMOT-DESROCHES, Président, sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exercera ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Associés. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Emmanuel VERMOT-DESROCHES a déjà fait savoir qu'il acceptait ces fonctions au cas où elles lui seraient confiées et qu'il remplissait toutes les conditions requises par la Loi et les Règlements en vigueur.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée par l'Associé Unique.



.....
.....

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de prendre acte de la démission du Cabinet KPMG SA de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire à compter de ce jour, et de nommer en remplacement, le cabinet MAZARS, société anonyme au capital de 8.320.000,00 euros, ayant son siège social au 61 rue Henri Regnault, Tour Exaltis, 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 784 824 153, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'Associé Unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de prendre acte de la démission du Cabinet KPMG AUDIT ID de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant à compter de ce jour, et de nommer en remplacement, Monsieur Achour MESSAS, demeurant 61, rue Henri Regnault, Tour Exaltis, 92400 COURBEVOIE, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée par l'Associé Unique.

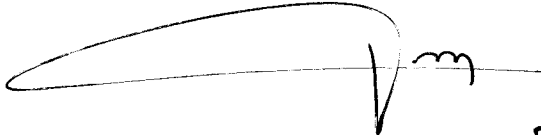
* * *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'Associé unique.

Le Président

L'Associé unique



Extrait certifié conforme